

# Guide pratique de la TLPE

**A l'usage des déclarants**



## **Qu'est-ce que la TLPE ?**

---

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en son article 171, a réformé le régime de taxes locales sur la publicité.

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, elle a créé une taxe unique, intitulée «Taxe Locale sur la Publicité Extérieure» qui s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes fixes (y compris sur le domaine privé), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La Ville du Mans, par délibération du 23 octobre 2008, a institué la TLPE en remplacement de la Taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et de la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE).

## **Quels sont les professionnels concernés ?**

---

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Toutes les activités économiques sont concernées, et pas seulement les commerces.

## **Déclaration de la TLPE**

---

Les déclarations doivent parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> mars en Mairie du Mans pour les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier. La déclaration est à retourner même si vous estimez que la surface cumulée de vos enseignes est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

Pensez à déclarer tout changement de dispositif en cours (installation, retrait ou modification) dans les 2 mois. Cela permet à l'administration de calculer le montant de la taxe au prorata temporis.

Un modèle de formulaire de déclaration est proposé en téléchargement sur le site de la ville du Mans et est à déposer à l'adresse suivante :

Mairie du Mans  
URBANISME FONCIER – DROITS DES SOLS  
CS 40010  
72039 LE MANS CEDEX 9

Le dépôt des déclarations étant indispensable pour procéder à la liquidation et au recouvrement de la taxe, si un redevable ne respecte pas ses obligations en ce domaine, ou si les renseignements fournis sont inexacts, le Maire peut, après une mise en demeure restée sans effet, procéder à une taxation d'office.

Le recouvrement de la taxe intervient à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

## Quels sont les supports taxés ?

La TLPE est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

Si le support publicitaire est créé après le 1er janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. S'il est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois postérieurs à sa suppression.

La TLPE s'applique aux supports fixes, visibles de toute voie publique ou privée ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toutes les voies publiques et privées qui peuvent être empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

### Trois catégories de supports sont concernées (voir schéma ci-après):

- les **dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité;
- les **enseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble\* et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les **pré-enseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

\*la notion d'immeuble est celle du code civil : il s'agit non seulement du bâtiment ou de la construction à l'intérieur de laquelle s'exerce une activité mais également du terrain d'assiette de cette activité

### Sont concernés notamment :

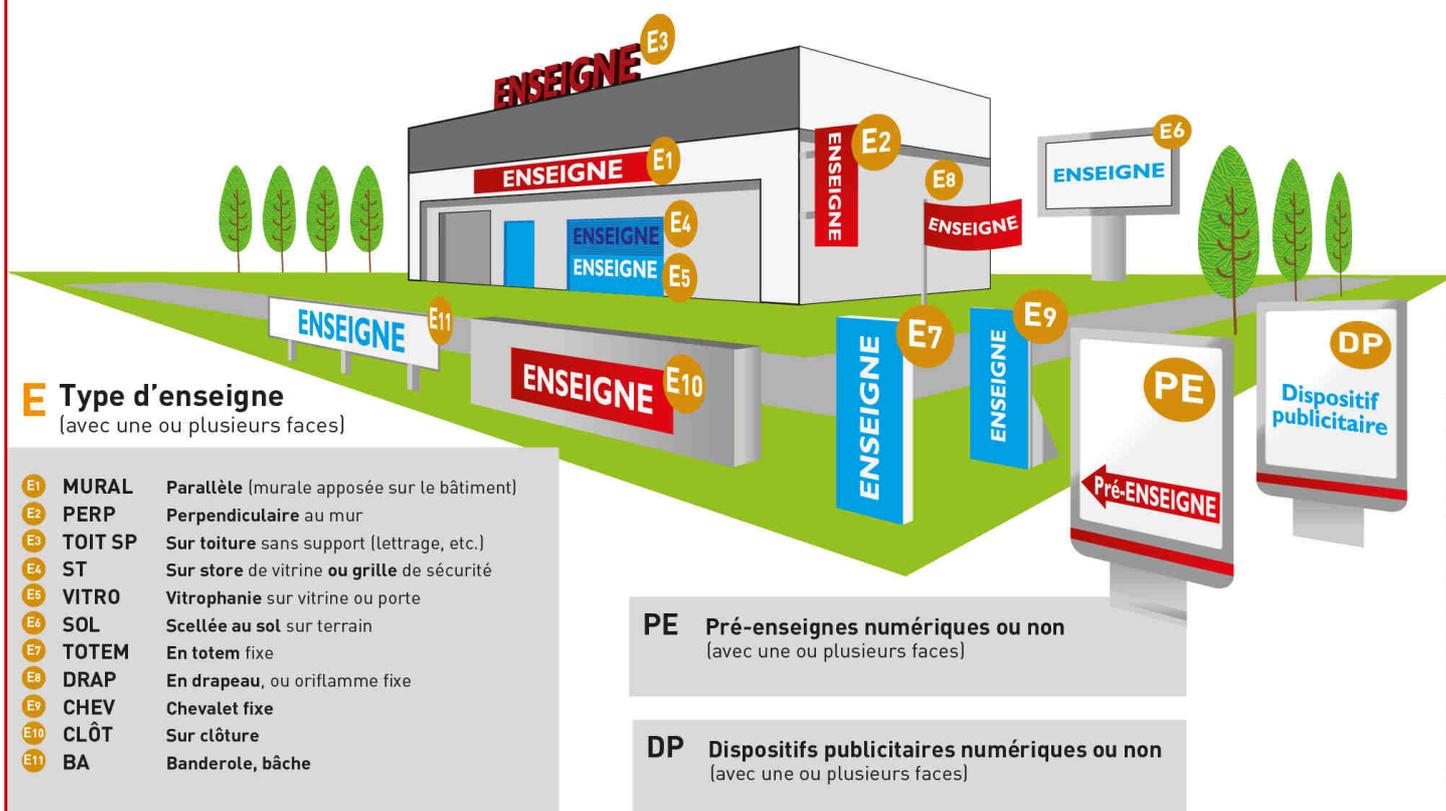
- les lettrages ou enseignes composés de lettres apposées sur un immeuble,
- l'enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrit le nom du magasin,
- les lambrequins de stores,
- les enseignes perpendiculaires ou drapeaux,
- les vitrophanies (adhésifs sur vitrine),
- les enseignes sur mur, sur clôture,
- les pré-enseignes,
- les publicités,
- les totems (mono et double face)

### Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- les dispositifs concernant les spectacles,
- les enseignes de moins de 7m<sup>2</sup> en surface cumulée,
- les panneaux d'information (parking, horaires, consignes de sécurité, transfert d'activité...)

# Typologie des supports publicitaires éligibles à la T.L.P.E.

(exemples donnés à titre indicatif)



## **Comment calculer la surface taxable ?**

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m<sup>2</sup> et par an, à la superficie « utile » des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Les **superficies cumulées** pour chaque type de supports sont à prendre en compte. *Par exemple un commerce peut disposer d'une enseigne murale apposée sur l'immeuble, d'une enseigne perpendiculaire au mur, d'une enseigne sur la toiture, d'une vitrophanie et d'un totem double-face. La somme des superficies de l'ensemble de ces enseignes servira de base de calcul pour la TLPE enseigne.*

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Dans le cas d'un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face, le calcul de la taxe prend en compte les deux faces du dispositif.

De même, si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

### **Quelques exemples de calcul des superficies taxables (à titre indicatif)**



### **Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble :**



### **Enseigne composée d'un panneau sur lequel sont inscrits une forme et un texte (hors moulures ou encadrement) :**



## Quels sont les tarifs applicables ?

---

Les tarifs applicables en 2020 sont :

- ✓ **Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques**
  - Surface inférieure à 50 m<sup>2</sup> : 21.10 € / m<sup>2</sup> (facturation dès le premier m<sup>2</sup>)
  - Surface supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 42.20 € / m<sup>2</sup> (facturation dès le premier m<sup>2</sup>)
  
- ✓ **Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques**
  - Surface inférieure à 50 m<sup>2</sup> : 63.30 € / m<sup>2</sup> (facturation dès le premier m<sup>2</sup>)
  - Surface supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 126.60 € / m<sup>2</sup> (facturation dès le premier m<sup>2</sup>)
  
- ✓ **Enseignes**
  - Surface de moins de 7 m<sup>2</sup> : exonération
  - Surface entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> : 21.10 € / m<sup>2</sup> (facturation dès le premier m<sup>2</sup>)
  - Surface entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> : 42.20 € / m<sup>2</sup> (facturation dès le premier m<sup>2</sup>)
  - Surface supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 84.40 € / m<sup>2</sup> (facturation dès le premier m<sup>2</sup>)

## TLPE et demande d'autorisation d'installation ou de modification d'enseigne

---

La taxation d'une enseigne au titre de la TLPE ne vaut pas autorisation d'installation ou de modification d'enseigne. Ces supports doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur (code de l'environnement).

Toutes les demandes d'autorisation sont à déposer auprès du service Urbanisme-Foncier de la ville du Mans par l'intermédiaire des formulaires CERFA :

- n° 14798-01 pour les enseignes
- N°14799-01 pour les publicités et pré-enseignes

Les enseignes et publicités doivent être conformes au code de l'environnement et, pour les secteurs concernés, au Règlement Local de Publicité (RLP) ainsi qu'à l'arrêté Préfectoral du 12 novembre 1964 qui régit les surplombs du domaine public.

En cas d'illégalité, le dispositif d'enseigne ou de publicité mis en cause demeure soumis à la TLPE jusqu'à sa suppression éventuelle.

## TLPE et Droit de voirie ?

---

Les enseignes en surplomb du domaine public sont soumises aux droits de voirie ou à la TLPE en fonction de leur surface totale.

Un même redevable ne peut être soumis à la fois à la TLPE et aux droits de voirie au titre des enseignes. Des droits de voirie peuvent être perçus pour certains éléments de façade surplombant le domaine public (auvent, marquise...)

	TLPE	Droits de Voirie (occupation ou surplomb du domaine public)
Enseigne en surplomb du <b>domaine public</b>	Si surface totale d'enseigne < ou = à 7m <sup>2</sup>	
	NON	OUI
	Si surface totale d'enseigne > à 7m <sup>2</sup>	
	OUI	NON
Enseignes restant visible depuis une voie ouverte à la circulation et relevant du <b>domaine privé</b>	Si surface totale d'enseigne < ou = à 7m <sup>2</sup>	Si surface totale d'enseigne < ou = à 7m <sup>2</sup>
	NON	NON
	Si surface totale d'enseignes > à 7m <sup>2</sup>	Si surface totale d'enseignes > à 7m <sup>2</sup>
	OUI	NON

Les droits de voirie sont fixés chaque année au [bordereau des redevances des services de Le Mans Métropole](#), approuvé en conseil communautaire.

## Contact

---

Mairie du Mans  
SERVICE URBANISME FONCIER – DROITS DES SOLS  
CS 40010  
72039 LE MANS CEDEX 9

Adresse mail : [enseignes@lemans.fr](mailto:enseignes@lemans.fr)

